

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

*Decret 2020- 781 du
18 mars 2020*

décret portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19

RAPPORT DE PRESENTATION

La mise en œuvre du Plan d'action relatif à la lutte contre le COVID-19 nécessite une réactivité particulière de la part des services qui y sont impliqués.

Or le respect des règles et procédures prévues par le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics modifié par le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020 ne permettent pas l'exécution des dépenses relatives audit Plan d'action avec la diligence requise.

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures concernant ledit Plan d'action et compte tenu de la situation d'extrême urgence induite par la pandémie du corona virus, il est proposé la modification du décret précité en vue de soustraire lesdites dépenses de l'application des dispositions dudit Code.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Abdoulaye Daouda DIALLO

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – un But – une Foi

**Décret n° 2020-781
portant dérogation au Code des Marchés
publics pour les dépenses relatives à la lutte
contre le COVID-19**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics modifié par le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020 ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 2 novembre 2019 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 7 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

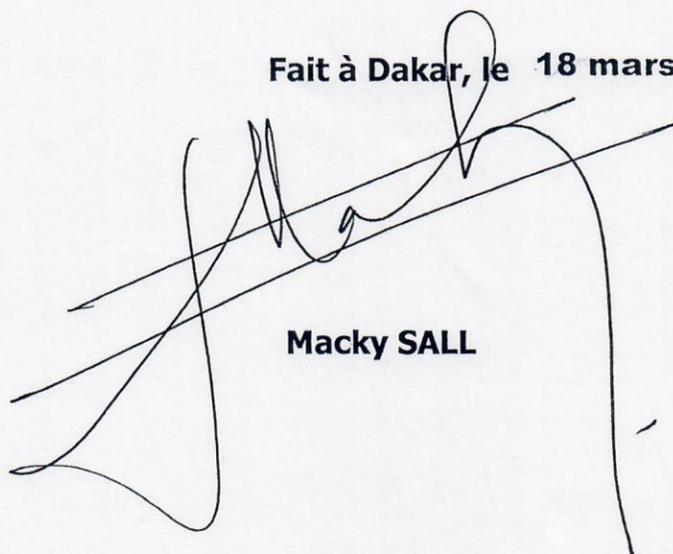
Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier.- Les travaux, fournitures et prestations de service réalisés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ne sont pas soumis aux dispositions du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics modifié par le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de la Santé et de l'Action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 18 mars 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name Macky SALL.

Macky SALL